

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01105

**TOURISME D'AFFAIRES –
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE BATIMENTS 240,
242 EST, 242 OUEST ET 243 CITE DU DESIGN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'EPASE est propriétaire des bâtiments 240, 242 est, 242 ouest et 243 situés dans les H de la Cité du design,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement du tourisme d'affaires et de l'évènementiel plusieurs manifestations doivent se tenir dans ces espaces sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'afin de formaliser la mise à disposition de cet espace, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation précaire entre l'EPASE et Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire est conclue entre l'EPASE et Saint-Etienne Métropole afin de préciser les modalités de mise à disposition de ces espaces

ARTICLE 2

La mise à disposition de ces espaces est consentie moyennant une redevance mensuelle forfaitaire de 5000 € HT correspondant à la consommation des fluides des bâtiments et la maintenance.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 du Tourisme destination ESPRD chapitre 011.

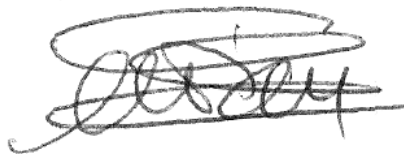
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/10/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231025-C20230110510

Date de mise en ligne : 27 octobre 2023